



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pepinieristes

Question écrite n° 10730

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation délicate à laquelle est confrontée la pépinière viticole française. Cette filière, qui possède une forte image de marque et un savoir-faire technique de haute qualité, doit faire face à une diminution sensible de ses parts de marché accentuée cette année par les inondations incessantes qui ont frappé notre pays. Les professionnels, inquiets pour leur avenir, espèrent qu'un plan d'accompagnement pourra être très rapidement mis en place pour éviter le dépôt de bilan des entreprises pépiniéristes. Ce plan, très attendu, pourrait comprendre une série de mesures d'aide au départ volontaire. Il devrait également comporter un dispositif significatif d'allègement des cotisations patronales pendant une ou deux saisons afin que l'activité des producteurs français de plants de vigne puisse être sauvée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a effectivement connaissance de la réduction des marchés à laquelle sont confrontés les pépiniéristes spécialisés dans la production de plants de vigne, qui est un phénomène à la fois structurel et conjoncturel. Les professionnels savent eux-mêmes que c'est une situation qui durera et dont il faut nécessairement tenir compte. Le ministère avait en conséquence, dès 1992, mis en place une prime à la destruction des boutures de porte-greffe, avec une prime plus élevée pour leur destruction suivie d'arrachage, en vue de diminuer l'offre de plants en 1993-1994. En 1993, pour que cette mesure ait de plus amples effets, les superficies pouvant donner lieu à prime de destruction ont été augmentées et le montant à l'hectare pour destruction suivie d'arrachage a été porté de 10 000 à 15 000 francs. Cette année, de nouvelles mesures ont été instituées pour répondre aux demandes qui ont fait l'objet d'un mémoire déposé le 18 novembre dernier par les fédérations de pépiniéristes. En premier lieu il a été décidé, dans le cadre du plan gouvernemental d'aide à l'agriculture annoncé par le Premier ministre le 15 novembre dernier, de donner aux exploitants la faculté, dans le cadre de l'assiette des cotisations à l'AMEXA, de prendre en compte le ou les déficits de leur exploitation en optant pour la moyenne triennale. En second lieu, a été mise en place une nouvelle aide aux plantations de cépages améliorateurs, par une circulaire conjointe du directeur de la production et des échanges et du directeur de l'ONIVINS en date du 9 novembre 1993, cela malgré l'arrivée à extinction du soutien financier qu'assuraient les instances communautaires au titre du règlement (CEE) no 458-80 et le retard apporté à la redefinition de l'organisation commune du marché. En troisième lieu, il a été donné suite à la demande des professionnels en vue de réaménagements de leurs prêts à des taux plus intéressants. Par circulaire du 4 février 1994, il vient en effet d'être demandé aux préfets et aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt d'instruire les demandes d'aménagement de dettes des exploitants entrant dans les secteurs bénéficiaires de cette mesure exceptionnelle, également annoncée avec le plan gouvernemental d'aide à l'agriculture le 15 novembre. Une enveloppe de 3,5 milliards de francs de prêts est ainsi réaménageable. Elle va donc permettre, notamment au secteur de la pépinière, soit la consolidation des en-cours de prêts, à 6,5 p. 100 pour une durée maximale de 7 ans, soit l'allongement des durées bonifiées par exemple pour les prêts aux productions végétales spéciales

verses entre 1988 et 1992. Le plan gouvernemental comprend enfin d'autres mesures qui pourront ponctuellement intéresser certains membres de la profession telles que le relèvement des retraites les plus faibles des chefs d'exploitation ou le dégrevement temporaire des parts départementales et régionales de la taxe foncière non bâtie en faveur des jeunes agriculteurs. En revanche, il n'apparaît pas actuellement envisageable de répondre au vœu des professionnels en vue d'une « prime de départ », liée à la renonciation à la production de plants, en raison non seulement du coût d'une telle mesure, mais aussi et principalement de son manque d'efficacité dans la mesure où jusqu'à présent le degré d'organisation économique du secteur est faible, ce qui ne permet pas d'escompter une véritable maîtrise de la production. Il est bien entendu exclu de dépenser des fonds publics dans une opération destinée à comprimer le niveau de l'offre sans que les producteurs eux-mêmes s'assujettissent à une discipline en ce sens et se dotent des moyens nécessaires pour en assurer le respect. Cependant, l'ONIVINS aussi bien que les services du ministère de l'agriculture et de la pêche sont prêts à apporter leur aide à ces professionnels s'ils se déclarent en faveur d'une démarche réellement orientée dans ce but. Enfin, pour ce qui concerne la demande d'un allègement des cotisations patronales des pépiniéristes viticoles, il n'est pas possible d'y accéder, une mesure de cet ordre ne pouvant être que tout à fait exceptionnelle, très limitée dans le temps et due à une situation d'urgence conjoncturelle. Dans le cas des intérêts, elle ne peut pas répondre à leur situation qui reflète un problème structurel, auquel il convient d'aider la profession à s'adapter dans le moyen terme. C'est en vue de cette adaptation que les mesures visées plus haut ont été arrêtées. Le Gouvernement restera attentif à l'évolution de ce dossier et souhaite que ses efforts combinés avec ceux des professionnels eux-mêmes permettent les améliorations attendues.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10730

Rubrique : Horticulture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 439

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1786